

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/06/2025

VOI.25.00.A01570

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE XAVIER
MARMIER, RUE PERGAUD, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES SIFFERT,
RUE DE DOLE, RUE COSTE, AVENUE VILLARCEAU et RUE COMMANDANT
GUEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2025 au 13/06/2025 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE DU BOUGNEY et la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

Article 3 : À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant depuis la PLACE LECLERC en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD



Article 4 : À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU BOUGNEY depuis la RUE XAVIER MARMIER en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE COSTE
- AVENUE VILLARCEAU
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

Article 5 : À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE GRENIER depuis la RUE PARGUEZ en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE COMMANDANT GUEY
- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

Les véhicules auront l'interdiction de tourner gauche en direction de L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 6 : À compter du 11/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE COSTE et la RUE PERGAUD sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par déléation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée